

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

PROLONGATION ARRETE DU MAIRE N°2024-019

Objet : Restriction temporaire de circulation

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU la demande faite par la société MOUTOT GC en date du 11 septembre 2023.

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise SOGEA RA- Agence Coca Sud EST 327 Chemin de la Motte à Mauboule 26000 VALENCE d'effectuer des travaux de réalisation de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement d'eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation Impasse du plateau des frères à SAINT CLAIR DU RHÔNE.

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération.

ARRETE

Article 1- Ces travaux ainsi que la signalisation sont confiés à l'entreprise SOGEA RA.

Article 2- Pendant l'exécution de ces travaux de réalisation de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement d'eau potable, Avenue plateau des frères, à compter du 27 novembre 2023 et pour une durée de 115 jours :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, la rue sera fermée à la circulation durant les travaux, mais sera accessible aux riverains, les travaux seront réalisés par tranche.

Article 3- La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8^{me} parties) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier sera fournie par le service voirie de la commune et sera mise en place par le pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 4- Le présent arrêté sera en vigueur du 27 novembre 2023 pour une durée de 115 jours.

Article 5- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6- Lors du rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le trottoir devront être remis en état, propre et satisfaisant aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SOGEA RA Agence Coca Sud Est
- Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 16 février 2024

Le Maire,
S. LECOUTRE

